



Le marquage « CE » a été créé dans le cadre de la législation d'harmonisation technique européenne. Il est obligatoire pour tous les produits couverts par un ou plusieurs textes réglementaires Européens (directives ou règlements) qui le prévoient explicitement. Il est interdit pour les produits qui ne sont pas couverts par une de ces directives.

Le fabricant doit réaliser, ou faire réaliser, des contrôles et essais qui assurent la conformité du produit aux exigences essentielles, notamment de santé et de sécurité, définies dans la ou les textes réglementaires concernés.

Nos prestations pour le marquage CE englobent:

- ↳ Accompagnement en amont de la conception de l'équipement ou de la solution (dans le respect des règles de l'art en CEM)
- ↳ Accompagnement à la recherche de solutions
- ↳ Essais de pré-qualification / investigation en vue d'optimiser un produit
- ↳ Essais de qualification
- ↳ Essais spécifiques

↳ Assistance technique lors de réunions avec vos partenaires (fournisseurs, clients, etc.)